

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUIN 2016

Convocation annexée au présent compte rendu

Date de convocation : 3 Juin 2016

L'an deux mille seize, le HUIT JUIN à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE, Josiane ROUMAGNAC, Laurent SABATER, Béatrice NOUVEL, Christelle PERTUZE, Pascal PIECOUP, Xavier ISNARD, Haleh CHARABIANI, Georges KARSENTI, Myriam BONNET

Absents excusés : Olivier De FILLIPIS, Blandine MARIE

Procurations : Olivier De FILLIPIS a donné procuration à Jean-Christophe RIVIERE
Blandine MARIE a donné procuration à Béatrice NOUVEL

Secrétaire de séance : Laurent SABATER

Assistait à la séance : Valérie SAINT-MARTIN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 37

Madame Dominique SANGAY propose à l'assemblée de rajouter au présent ordre du jour – l'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap).

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Elle propose à l'assemblée l'approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016

Le compte rendu du 28 avril 2016 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

Annulation de la délibération n°13-08-2014 - règlement intérieur du Conseil Municipal

Seules les communes de plus de 3500 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur arrêté par une assemblée communale est propre à celle-ci et les mesures qu'il peut contenir ne sont donc pas opposables à un conseil municipal nouvellement élu.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°13-08-2014 approuvant le règlement intérieur du précédent Conseil Municipal.

L'assemblée à l'unanimité annule la délibération précitée.

Modalités d'envoi des convocations à la séance du conseil municipal

L'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée », permet donc la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de transmettre les convocations par voie dématérialisée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la transmission des convocations par voie dématérialisée.

Retrait de la délibération n°05-05-2016 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Par délibération n°05-05-2016 en date du 18 avril 2016 le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de cet article, certaines de ces délégations s'exercent à l'intérieur des limites, cas et conditions fixés par le conseil municipal.

Dans la délibération précitée, ces limites n'ont pas été définies en ce qui concerne les points, 2, 3, 15, 16, 17 et 21.

A la demande de Monsieur le Préfet et afin d'assurer la sécurité juridique des actes pris sur la base de cette délégation, l'assemblée est invitée à retirer la délibération n°05-05-2016.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°05-05-2016 et de reprendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retire la délibération n°05-05-2016.

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Thomas Dubuisson), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zones U
- Zones d'urbanisation futures : Zone AU

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

La délégation au Maire vaudra toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Maire est habilité à se constituer partie civile au nom de la commune.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 3 000 €.

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

Décision budgétaire modificative n°1/2016

Afin d'exécuter le budget primitif 2016 dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)
Fonctionnement				
D 022 : Dépenses imprévues	1000.00 €			
Total D 022 :	1000.00 €			
D 673 : Titre annulé exercice antérieur		1000.00 €		
Total D 67 : Charges Exceptionnelles		1000.00 €		
Total Général Fonctionnement	1000.00 €	1000.00		
Investissement				
D 2315 : Immobilisations en cours	49300.00 €			
Total D 23 : Immobilisations en cours	49300.00 €			
D 2051 : Concessions droits similaires		10000.00 €		
Total D 20 : Immobilisations Incorporelles		10000.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		31000.00 €		
D 2181 : Installations générales		6000.00 €		
D 2188 : Autres immo.Corporelles		2300.00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		39300.00 €		
Total général Investissement	49300.00 €	49300.00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

Création de Postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour besoins saisonniers – Été 2016

Chaque année pour faire face à la surcharge de travail durant les mois d'été (juin, juillet et août), nous sommes amenés à employer des agents non titulaires. Les postes sont temporaires et de courte durée. Compte tenu de l'évaluation des besoins (en nombre de postes-mois, équivalent temps plein soit 35 heures par semaine),

Madame le Maire propose de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux non-titulaires.

Le Conseil Municipal, *À l'unanimité*,

- décide de créer pour la période du 1^{er} juillet au 5 septembre 2016, trois postes d'adjoints techniques territoriaux non titulaires, pour une durée respective de 35 heures hebdomadaires ;

Subvention au Comité des fêtes

Madame Sandrine BARRERE rappelle que lors du vote du BP 2016 la somme de 7000 € a été voté au compte 6574 – Subventions –

3900 € ont été attribués aux différentes associations

3100 € ont été provisionnés (sous Divers).

La commune souhaite apporter un soutien financier à l'association Comité des fêtes de Pechabou, nouvellement constituée, pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune et qui contribuent à l'animation locale.

Monsieur Francis DESPLAS précise que nous sommes en possession des statuts qui ont été déposés à la Préfecture ; du récépissé de déclaration de modification de l'association et du compte rendu de la réunion du 17 mai de l'assemblée extraordinaire portant élection des membres du bureau.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2016 une subvention de 1500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'association Comité des fêtes une subvention de 1500 € pour l'année 2016.

Demande de subvention au Conseil Régional marché au gras 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention pour le 21^{ème} marché au gras.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention.

Demande de subvention au Conseil Départemental marché au gras 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention pour le 21^{ème} marché au gras.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

Constitution de la commission d'Appels d'Offres - Elections des membres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Il est proposé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste : ELECTION – Commission APPEL OFFRES

Membres titulaires : Jean-Christophe RIVIERE, Béatrice NOUVEL, Sandrine BARRERE

Membres suppléants : Jean-Louis IMBERT, Olivier DE FILLIPIS, Xavier ISNARD

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Sont proclamés élus les membres titulaires :

Jean-Christophe RIVIERE, Béatrice NOUVEL, Sandrine BARRERE

Sont proclamés élus les membres suppléants :

Jean-Louis IMBERT, Olivier DE FILLIPIS, Xavier ISNARD

Constitution des commissions municipales – Détermination du nombre des membres - Désignation des membres

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-21 du CGT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire ses membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission Urbanisme et travaux
- Commission Finances et Economie
- Commission Enfance jeunesse et cohésion Sociale
- Commission Associations, sports, loisirs, culture et jumelage
- Commission communication

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Décide de constituer les cinq commissions suivantes :
 - Commission Urbanisme et travaux
 - Commission Finances et Economie
 - Commission Enfance jeunesse et cohésion Sociale
 - Commission Associations, sports, loisirs, culture et jumelage
 - Commission communication

- Décide du nombre des membres par commission :
 - Commission Urbanisme et travaux - nombre de membres : 9
 - Commission Finances et Economie - nombre de membres : 4
 - Commission Enfance jeunesse et cohésion Sociale - nombre de membres : 7
 - Commission Associations, sports, loisirs, culture et jumelage - nombre de membres : 7
 - Commission communication - nombre de membres : 6

- Décide au titre de l'article L 2121-21 du CGT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

- Procède à l'élection des membres des 5 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Commission Urbanisme et travaux

Membres : Jean Christophe RIVIERE, Olivier De FILLIPIS Jean-Louis IMBERT, Christelle PERTUZE, Georges KARSENTI, Thomas DUBUISSON, Béatrice NOUVEL, Cristina MAGNE, Pascal PIECOUP

Commission Finances et Economie

Membres : Sandrine BARRERE – Xavier ISNARD – Jean-Louis IMBERT, Georges KARSENTI

Commission Enfance jeunesse et cohésion Sociale

Membres : Haleh CHARABIANI – Muriel CHEVALIER – Blandine MARIE – Josiane ROUMAGNAC – Laurent SABATER – Cristina MAGNE, Myriam BONNET

Commission Associations, sports, loisirs, culture et jumelage

Membres : Haleh CHARABIANI – Muriel CHEVALIER – Blandine MARIE – Josiane ROUMAGNAC – Laurent SABATER – Francis DESPLAS, Georges KARSENTI

Commission communication

Membres : Pascal PIECOUP – Francis DESPLAS – Christelle PERTUZE – Muriel CHEVALIER, Thomas DUBUISSON, Myriam BONNET

Résiliation de la convention réglant les modalités de mise en place de services communs – Sicoval/Commune de Pechabou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu la convention du 23 octobre 2012 entre la Commune de Péchabou et le SICOVAL relative aux modalités de mise en œuvre d'un service commun de l'administration générale,

Vu les avenants n°1 en date du 16 juillet 2013 et n°2 en date du 5 novembre 2014 portant modification de l'article 7 de la convention initiale.

Considérant que par convention en date du 23 octobre 2012, le SICOVAL et la Commune de Péchabou ont approuvé les modalités de mise en œuvre d'un service commun de l'administration générale et que, dans le cadre de cette convention, un agent du SICOVAL est mis à disposition de la Commune pour assurer des fonctions d'agent de communication.

Considérant que cette convention a, par deux avenants successifs, modifié la quotité de temps complet pour porter la mise à disposition initialement fixée à un mi-temps à un temps complet au terme de l'avenant n°2 en date du 5 novembre 2014.

Considérant que le contexte budgétaire de la Commune en raison d'une part de la baisse des dotations de l'Etat et d'autre part des mesures mises en œuvre par le SICOVAL tant au niveau de la réduction de la dotation de solidarité que de la facturation des services apportés conduisent la Commune à devoir renforcer la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Considérant, dans ce contexte, que l'évolution des conditions d'application de la convention depuis

2012 a entraîné une augmentation sensible de la charge financière pour la Commune et que le besoin en terme de communication ne justifie pas l'affectation d'un temps complet qui ne peut, en outre, pas être redéployé sur d'autres missions.

Considérant que la convention du 23 octobre 2012 a été conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction mais pouvant être résiliée par les parties avec un préavis de 12 mois.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la résiliation de la convention et ce, en application de son article 9 afin que celle-ci ne soit pas tacitement reconduite.

Monsieur Georges Karsenti, Mesdames Myriam Bonnet et Christelle Pertuze ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal par 16 VOIX POUR prononce la résiliation de la convention et ce, en application de son article 9.

Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechabou – Instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que la réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme engagée par l'ordonnance N°2005-12527 du 8 décembre et du décret n°2007-19 du 5 janvier 2007, associée à la réforme générale des politiques publiques de l'Etat et à l'accélération des mouvements de la décentralisation ont conduit le sicoval à reconsidérer le soutien aux communes en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

En ce sens au titre de ces compétences « services aux communes et services mutualisés », le sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire, le conseil de Communauté du Sicoval du 7 mars 2016, a voté en faveur du principe de refacturation des prestations aux communes qui sollicitent l'intervention du service ADS du Sicoval pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (Hors CUa).

Une grille tarifaire a été élaborée, sur la base :

- du coût complet du service ADS (SOIT 550 811 € POUR 2015), retenu à 75 % seulement ;
- Du nombre d'actes délivrés en 2015, pondérés selon un coefficient qui permet de traduire la réalité du temps de travail au plus près de la réalité de chacun de ces actes, qui sont de complexités distinctes.

Actes délivrés	Coefficient de pondération	Coût réel de l'acte pondéré
Permis de construire	1	332
Déclaration Préalable	0.7	232
Permis d'aménager	1.2	398
Permis de démolir	0.8	266
CU b/ PC Modificatifs	0.4	133

La mise en œuvre de la facturation démarre à compter du 1^{er} avril 2016 ; celle-ci sera réalisée à travers une retenue d'Attribution de Compensation sur la base des actes élaborés au cours de l'année « n-1 ».

La facturation ne démarrant qu'au 1^{er} avril, la retenue au titre de 2016, sera donc de 9/12^{ème} du montant total des actes délivrés en 2015. A titre exceptionnel et à la demande du Conseil Communautaire, l'écart entre les actes réels 2015 ayant servi de base à la retenue sur Attribution de Compensation et les actes réels 2016, sera régularisé sur l'Attribution de Compensation de 2017. Pour les années suivantes, le

montant total des actes délivrés pour le compte de la commune en « n-1 », sera retenu sur son Attribution de Compensation « n ».

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre d'actes délivrés.

Le montant de la retenue ADS 2016 pour la commune de Pechabou est de : 16185 €

A ce titre, une convention doit être signée entre la collectivité et le Sicoval.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

10 VOIX CONTRE (Jean-Louis Imbert, Jean-Christophe Rivière, Olivier De Fillipis, Thomas Dubuisson, Béatrice Nouvel, Blandine Marie, Xavier Isnard, Haleh Charabiani, Laurent Sabater, Josiane Roumagnac)

4 ABSTENTIONS (Dominique Sangay, Pascal Piecoup, Georges Karsenti, Myriam Bonnet)

4 VOIX POUR (Sandrine Barrere, Muriel Chevalier, Francis Desplas, Cristina Magne)

Christelle PERTUZE ne prend pas part au vote.

Souhaite exprimer par ce vote son opposition à la facturation des prestations aux communes à compter du 1^{er} avril 2016 ainsi qu'à l'application de la rétroactivité des dépenses (9/12^{ème} du montant total des actes délivrés en 2015) ;

Le Maire n'est donc pas autorisé à signer la convention.

Convention sur la prestation de prêt du matériel Sicoval – Tarification des services aux Communes

- Vu la délibération S201603005 du conseil communautaire du Sicoval en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium
- Vu la délibération S201606007 du conseil communautaire du Sicoval en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les petites manifestations
- Vu la délibération S201604001 du bureau du Sicoval en date du 1^{er} avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel
- Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire

Eu égard à l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur le territoire de la commune.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente <u>et/ou</u> • 1 stand <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> • au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> • au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> • au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> • au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit podium (36 m²) • Grand podium (63 m²)
Coût	100 € ①	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1^{er} avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

① Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR, 1 voix contre (Thomas Dubuisson), 7 Abstentions (Laurent Sabater, Jean-Louis Imbert, Myriam Bonnet, Christelle Pertuze, Xavier Isnard, Haleh Charabiani, Josiane Roumagnac) :

- Approuve la tarification de prêt de matériel
- Autorise le Maire à signer les contrats de location de matériel,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tirage au sort complémentaire des jurés d'assises et citoyens assesseurs – année 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11-06-2016 du 28 avril dernier, 2 électeurs ont été tirés au sort.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 fixant à 1020 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département fixant la répartition entre les communes ou groupements de communes du département

Le tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (2 personnes pour Pechabou) soit au total 6

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort complémentaire (soit 4 électeurs) parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2017 (les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994 devront être écartés) et inscrites sur la liste électorale.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- KIENTIORé Souad
- DUBUISSON Thomas
- MOUSSAOUI Gaël
- GAGGERO Alexandre

Approbation des règlements intérieurs de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie municipale

Madame le Maire précise que les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie municipale définissent les modalités d'accès et de fonctionnement de ces services municipaux.

Pour la prochaine rentrée scolaire, à compter du 1er septembre 2016, il convient d'apporter des modifications ou précisions aux règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie municipale.

Madame le Maire propose d'abroger les règlements intérieurs précédents et invite le conseil Municipal à approuver les nouveaux règlements intérieurs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à la majorité : 18 voix Pour et 1 Abstention (Myriam Bonnet) Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire avec entrée en vigueur au 1er septembre 2016.
- à l'unanimité Adopte le règlement intérieur du service de garderie municipale avec entrée en vigueur au 1er septembre 2016.

Convention fixant les modalités d'accueil des enfants de Rebigue dans les Ecoles de Pechabou

Il est proposé d'actualiser la participation de la commune de Rebigue aux frais de scolarité de leurs élèves qui ont été autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la commune de Pechabou.

La convention n'a pas été révisée depuis 2004.

Cette actualisation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité d'un enfant dans les établissements scolaires de Pechabou. En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués dans leur fonctionnement (*dépenses année 2015*), il a été évalué pour l'année 2016 à 1446 € par enfant et par an pour les élèves de l'école maternelle et 1030 € par enfant et par an pour les élèves de l'école Elémentaire.

Ces montants seront appliqués dès la rentrée scolaire de septembre 2016 et seront révisés chaque année.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer les montants de la participation de la commune de Rebigue aux frais de scolarité des élèves autorisés à fréquenter les établissements scolaires de Pechabou, à compter de l'année scolaire 2016 ;

Soit : 1446 € par enfant et par an pour les élèves de l'école maternelle et 1030 € par enfant et par an pour les élèves de l'école Elémentaire.

- Accepter les modalités d'actualisation de la participation de la commune chaque année.
- Autoriser le Maire à signer pour accord, le certificat d'inscription rempli et signé par le Maire de la

commune de résidence des enfants concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les montants de la participation de la commune de Rebigue aux frais de scolarité des élèves autorisés à fréquenter les établissements scolaires de Pechabou, à compter de l'année scolaire 2016 ;
Soit : 1446 € par enfant et par an pour les élèves de l'école maternelle et 1030 € par enfant et par an pour les élèves de l'école Elémentaire.
- Accepte les modalités d'actualisation de la participation de la commune chaque année.
- Autorise le Maire à signer pour accord, le certificat d'inscription rempli et signé par le Maire de la commune de résidence des enfants concernés.

Contrat de territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental et le Sicoval

Le contrat de territoire est un outil de planification budgétaire pour le Conseil départemental. Il recense l'ensemble des projets des communes.

Le contrat de territoire ne prend pas en compte les voiries, le pool routier, les pistes cyclables ni les compétences économie.

Le contrat de territoire qui a été présenté en Conseil municipal du 15 janvier 2016 et voté à la majorité, n'a pas été retenu car les travaux mentionnés (achat d'un tracteur, aménagement rue du Fort de la Combe, sécurisation du parking de l'école, création d'une aire de jeux, pose de feux tricolores, création de trottoirs chemin du canal, chemin du moulin, aménagement chemin de la Castagnère, piste cyclable RD813 et aménagement rond-point allée de la Musardière) concernent essentiellement des travaux de voiries et du pool routier.

Pour Pechabou, seuls les travaux d'aménagement du parvis de la mairie ont été retenus pour l'année 2016.

Ce contrat de territoire a été signé par les 36 communes, le SICOVAL et le Conseil départemental. La commune devra confirmer un programme opérationnel chaque année. En l'absence de projets établis pour les années à venir, il faudra envoyer un courrier au Conseil départemental pour les avertir des projets à ajouter au Contrat de territoire dès le mois de septembre.

La demande de subvention pour le parvis a été transmise au Conseil départemental.

Cette demande doit être complétée par :

les devis estimatifs détaillés indiquant la quantité et les prix unitaires HT et TTC,

les plans du dossier projet approuvé par le maître d'ouvrage et toutes les pièces adaptées à la complexité du projet et permettant une bonne compréhension de celui-ci (état actuel, plan de situation...)

le plan de financement prévisionnel indiquant ;

les documents relatifs à la situation juridique du terrain d'implantation de l'équipement ;

Un courrier va être transmis au Conseil Départemental et fera ressortir les arguments suivants : changement de municipalité, consultation jusqu'au 30 juin et donner la date prévisionnelle de démarrage des travaux.

Schéma départemental de coopération intercommunale – avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire du Sud-Est (SIVURS)

Madame Muriel Chevalier rappelle à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans sa proposition (projet S12) la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel appartient la commune de *Pechabou*.

Sur le fondement de cette proposition, le préfet a, en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), fait part de son intention de dissoudre le syndicat. Ce courrier du 12 avril 2016 a été notifié à la commune le 18 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé

favorable.

Le préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

Il est proposé à l'assemblée de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le report de ce point.

Schéma départemental de coopération intercommunale – avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des personnes âgées en Haute-Garonne

Les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, qui conformément au souhait du législateur de réduire le nombre de syndicats soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, Monsieur le Préfet nous informe de l'intention de dissoudre le SITPA auquel la commune de Pechabou adhère.

Le conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter du 14 avril 2016 pour donner son accord sur ce projet. Le défaut de délibération vaut accord.

L'accord sur la dissolution doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci.

Le SITPA par délibération du 14 mars 2016 :

A affirmé la volonté de poursuivre une politique d'aide aux transports des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental.

A sollicité Monsieur le Préfet pour reporter le délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres et au Conseil Départemental la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Madame le Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet pour reporter le délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres et au Conseil Départemental la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

5 voix POUR (Myriam Bonnet, Georges Karsenti, Pascal Piecoup, Francis Desplas, Muriel Chevalier),
1 VOIX CONTRE la dissolution du SITPA (Jean-Louis Imbert),
13 ABSTENTIONS (Dominique Sangay, Thomas Dubuisson, Sandrine Barrère, Jean-Christophe Rivière, Olivier De Fillipis, Béatrice Nouvel, Blandine Marie, Laurent Sabater, Haleh Charabiani, Josiane Roumagnac, Xavier Isnard, Cristina Magne, Christelle Pertuze)

Sollicite Monsieur le Préfet pour reporter le délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres et au Conseil Départemental la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le diagnostic en vue du renouvellement (2016-2018) a été établi par la collectivité et transmis à l'observatoire territorial du sicoval ainsi qu'à la CAF.

Approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n °10-08-2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmé des ERP dont les travaux étaient estimés à 30 455 € environ.

La demande d'autorisation d'un agenda d'accessibilité programmée concernant les 9 ERP de la commune de Pechabou telle qu'elle a été présentée a été refusée en application de l'article L111-7-7 alinéa II par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 7 janvier 2016.

La commune de Pechabou dispose d'un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la décision pour présenter une nouvelle demande.

De nouveaux diagnostics ont été réalisés et ont mis en évidence un certain nombre de points non conformes.

Les travaux à effectuer ont été identifiés pour un coût estimatif s'élevant à 138 940 € environ.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé des ERP dont la commune est propriétaire et gestionnaire ;
- S'engage à présenter une nouvelle demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Informations sur :

Le 23 mai dernier, le Directeur des Finances Publiques locales a procédé à la nomination des commissaires de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

Sandrine BARRERE, Xavier ISNARD, Jean-Louis IMBERT, Francis DESPLAS, Laurent SABATER, Josiane ROUMAGNAC, Béatrice NOUVEL, Francis GUYRAUD

Commissaires Suppléants :

Patrick DOCTEUR, Sébastien SOUM, Frédérique PUMA, Simone REYSSEGUIER, Martine LAPORTE, Claude MORLIGHEN, Anne CAZETTES, André Louis AJAC

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'absence de candidat pour les catégories d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées, la formalité a été constatée impossible de désigner un représentant de ce type d'association,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été nommés par arrêté :

- Madame Simone TRIMARDEAU épouse REYSSEGUIER
- Madame Isabelle DE CHERADE DE MONTBRON
- Monsieur Didier AZAM
- Monsieur Jacques BLANDY

Marché public – prestation ALAE

Le marché de service pour la gestion de l'ALAE et des TAP arrive à échéance le 31 août 2016. Une consultation a été lancée le 6 juin – publication dans la dépêche du midi – Dans le cahier des charges figure une variante optionnelle pour le mercredi de 11h à 12h30. Les candidats peuvent déposer leur offre jusqu'au 29 juin 2016. La commission d'appel d'offres se réunira pour analyser les offres.

SDEHG –Aménagement Feux tricolores – sortie Ecole

Une réunion s'est tenue en mairie lundi 6 juin en présence de Messieurs : Stéphane Ganache (Inéo), Jean-Paul Réquena (SDEHG), Clément Elisalde (SDEHG), Jacques Baquié (Sicoval)

Ce projet s'inscrit dans la sécurisation de l'école. Il est lié à une coordination entre divers concessionnaires, le gestionnaire de la voirie départementale, ainsi qu'un aménagement de trottoir piloté par le Sicoval.

Des essais test (bus) sont programmés le 20 juin prochain afin de s'assurer que le retournement est possible.

Compte rendu dans le cadre de l'exercice des délégations d'attribution au Maire

9 DIA ont été signées entre le 18 avril et le 7 juin 2016 ;

2 concessions au cimetière ont été vendues.

Organisation de la fête de musique

Vendredi 17 juin 2016-- manifestation municipale - PARC du MERLET

Rapport analyse de l'eau :

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses la séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Dominique SANGAY